

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 10 Décembre 2024

Délibération n°2024-MAIRIE-043

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de décembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela

Absents excusés : DURET Laëtitia,

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, PRATLONG Maxime, RAMON Guillaume, VOLPELLIERE Stéphanie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : Concession de service public d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune – choix du délégataire et du contrat de délégation

Le Maire expose les points suivants :

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 9

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public de l'assainissement collectif de la Commune de Montpezat, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

L'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis indiquant le déroulement de la procédure. Elle présente également l'analyse des offres, ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat.

Convocation le :
03/12/2024

Au terme des négociations, le choix a été confirmé pour SAUR dont l'offre a été jugée à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service. En particulier, l'offre SAUR, propose :

- Des garanties de maintien du patrimoine supérieures du fait principalement d'un programme de renouvellement plus qualitatif ;
- Des garanties fortes sur le traitement et l'évacuation des boues de la station d'épuration, critère essentiel pour la fiabilité et la qualité du process, et donc pour la maîtrise de la qualité des eaux traitées ;
- Des investissements plus conséquents et la mise en place d'un fonds de travaux à hauteur de 6 250 € HT/an permettant de réaliser des travaux d'amélioration en accord avec la Collectivité avec réactivité ;
- Des garanties sur l'optimisation durable de la performance énergétique de la station d'épuration avec la mise en place d'un dispositif de réduction de la consommation électrique.

Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 12/12/2024

Affiché le : 12/12/2024

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20241212-MAIRIE-043-AI
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Le contrat à passer aura donc pour objet la gestion du service public de l'assainissement collectif de la Commune de Montpezat. La durée retenue est de 6 ans, et ceci à compter du premier janvier 2025.

Les caractéristiques de la délégation sont notamment les suivantes :

- Assurer le service public de l'assainissement auprès des usagers de la Commune de Montpezat,
- Exploiter les ouvrages et installations d'assainissement des eaux usées conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du contrat,
- Assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des ouvrages et installations du service affermé,
- Fournir à la collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise des services délégués,
- Percevoir auprès des abonnés des services publics de l'assainissement collectif, les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le rapport de la commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;

Vu le rapport présentant les motifs du choix du délégataire (concessionnaire) et l'économie générale du contrat ;

Vu la convention de gestion déléguée (contrat de concession du service public de l'assainissement collectif) et ses annexes ;

Chaque membre de l'Assemblée délibérante ayant reçu les documents prescrits ;

L'Assemblée délibérante ayant entendu l'exposé et les rapports ci-dessus et eu lecture du projet de contrat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les termes du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et ses annexes parmi lesquels les comptes d'exploitation prévisionnels et règlements des services, à conclure avec la société SAUR,
- D'autoriser le Maire, à signer le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et plus généralement, à engager toute démarche et à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 12/12/2024

Affiché le : 12/12/2024

Accusé de réception en préfecture

030-213001829-20241212-2024-MAIRIE-043-AI

Date de télétransmission : 12/12/2024

Date de réception préfecture : 12/12/2024